



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/46/SR.43

16 décembre 1991

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)
(A/46/30 et A/46/275; A/C.5/46/28, 31, 33, 35 et 45)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/46/9 et A/46/614; A/C.5/46/15, 31, 33 et 45)

1. M. BEL HADJ AMOR (Président de la Commission de la fonction publique internationale) exprime la reconnaissance de la Commission aux Etats Membres qui ont fermement soutenu sa mission en tant qu'organe central chargé d'harmoniser les conditions d'emploi au sein du régime commun. Même si l'Assemblée générale a souligné à maintes reprises le rôle central qui revient à la Commission, il importe d'insister encore sur ce point si l'on veut que cesse la dégradation du régime commun. La Commission s'efforce de tenir compte de la diversité des objectifs des différentes institutions et des nécessités de leur fonctionnement. Si les Etats Membres, les chefs de secrétariat et la Commission oeuvrent de concert dans un esprit de collaboration, il sera possible d'instaurer un régime véritablement commun pour tous les fonctionnaires.

2. Il est réconfortant de constater que la Cinquième Commission appuie le volonté de la CFPI de renforcer encore son rôle d'organe technique indépendant. Cela dit, la Commission ne peut être forte et indépendante que dans la mesure où le veulent les Etats Membres, les institutions et les organisations du personnel, car, sans leur plein appui, elle sera incapable d'accomplir sa mission avec l'objectivité, l'impartialité et l'indépendance nécessaires.

3. Certains ont estimé que le secrétariat de la CFPI devrait être indépendant et avoir des conditions d'emploi distinctes afin que soit garantie l'impartialité des études auxquelles il procède sur les conditions d'emploi des 50 000 autres fonctionnaires relevant du régime commun dans le monde : telle solution présenterait des inconvénients sur le plan pratique. En tout état de cause, la Cinquième Commission peut être assurée que le secrétariat de la CFPI accomplit sa tâche avec objectivité, impartialité et intégrité.

4. Dans sa résolution 44/198, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement de traitements nets minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par référence aux traitements nets de base correspondants des fonctionnaires occupant des postes comparables dans la ville base de la fonction publique de référence. L'introduction du principe des traitements nets minima a également eu des répercussions sur certaines prestations qui sont fonction du traitement de base. A sa session d'août 1991, la CFPI a examiné la question des traitements de base nets et conclu qu'un relèvement de 8,6 % du barème se justifiait. Le secrétariat de la CFPI a rédigé une note officieuse donnant les raisons de cette recommandation, ainsi que le détail des incidences financières par source de financement.

(M. Bel Hadj Amor)

5. Il est faux de dire que l'augmentation de traitement accordée aux fonctionnaires du "Senior Executive Service", dans l'Administration fédérale, a été répercutée sur la rémunération de tous les administrateurs du système des Nations Unies. Le traitement des fonctionnaires de l'ONU à New York, base du système, ne suit pas l'évolution de celui des fonctionnaires de l'Administration fédérale; il est ajusté chaque fois qu'une augmentation de l'indemnité de poste devient nécessaire par suite de l'évolution du coût de la vie, cette augmentation étant accordée sous réserve que la fourchette de variation de la marge soit respectée. L'augmentation de traitement octroyée en janvier 1991 aux fonctionnaires du "Senior Executive Service" a seulement entraîné une réduction de la marge pour les classes P-5 à D-2, ce qui a contribué à une légère diminution de la marge d'ensemble. Les détails de la dernière étude sur les équivalences de classe seront communiqués aux délégations, sur leur demande.

6. Les hypothèses d'inflation retenues par la Commission doivent être maniées avec prudence. Les projections relatives à l'ajustement et aux marges qui en découlent peuvent être reformulées à partir d'autres hypothèses. En gros, on peut dire que lorsque le taux d'inflation n'est que légèrement supérieur au taux d'augmentation des traitements des fonctionnaires de l'Administration fédérale, il y a peu de chances que la marge dépasse la limite de 20 %; par contre, s'il lui est nettement supérieur, la marge excédera très vraisemblablement cette limite, ce qui entraînera un gel des rémunérations.

7. Enfin, en ce qui concerne le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors cadre, la CFPI n'a pas eu connaissance des calculs sur lesquels se fondent les diverses organisations. Au paragraphe 71 de son rapport (A/46/30), la Commission a formulé des recommandations visant à harmoniser la méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors cadre dans toutes les organisations appliquant le régime commun.

ORGANISATION DES TRAVAUX

8. M. O. B. ANDERSEN (Danemark) constate que la Commission ne s'acquitte pas comme il le faudrait des importantes tâches qui lui sont confiées. Elle néglige de préparer un programme de travail détaillé pour ses séances, qui sont souvent annoncées à la dernière minute, sans que soient clairement indiqués les points qui y seront débattus. Pendant les consultations officieuses, on traite souvent de questions qui n'ont pas de rapport avec les problèmes de fond. Les retards dans la distribution de la documentation gênent le travail des délégations. Rien n'illustre mieux cette confusion générale que la rumeur selon laquelle la Commission pourrait ne pas avoir terminé ses travaux pour le congé de Noël. Dans ces conditions, M. Andersen propose que le bureau prépare un programme de travail pour le reste de la session, quitte à ce que ce programme soit modifié ultérieurement.

9. M. DELCORDE (Belgique) abonde dans le sens du représentant du Danemark. Il est très important que la Commission soit informée à l'avance de la façon dont se dérouleront ses activités si l'on veut qu'elle termine ses travaux à temps.

10. M. BELHAJ (Tunisie) dit que sa délégation, sans incriminer le bureau de la Commission, s'inquiète de la façon dont les séances sont annoncées et dont les décisions sont prises, et rappelle à ce sujet avec quelle précipitation le plan général du budget a dû être approuvé à la quarante-cinquième session. Il pense aussi que la Commission aurait avantage à disposer d'un programme de travail tant pour ses séances officielles que pour ses consultations officieuses.

11. M. SPAANS (Pays-Bas) fait observer que l'élaboration d'un tel programme de travail suppose que l'on puisse prévoir à quel moment se a clos l'examen de chaque point de l'ordre du jour et quand les projets de résolution seront adoptés. Dans la pratique, il est très difficile de dire que les consultations sur un point particulier se termineront à une date précise. Pour adopter un programme de travail, il faudrait donc s'entendre sur des dates limites pour la fin des consultations et l'adoption des projets de résolution.

12. Le PRESIDENT dit que, pour lui aussi, ces questions sont un sujet de préoccupation. La Commission essaie de respecter son programme de travail provisoire, mais la recherche du consensus exige beaucoup de temps. Des consultations officieuses ont lieu presque tous les jours, et pourtant la Commission n'a terminé l'examen d'aucun des points de son ordre du jour. Le bureau se réunira pour examiner la situation. Pour ce qui est de savoir avec plus de certitude quels points seront traités lors des séances officielles, le Président compte que les coordonnateurs pourront informer à l'avance les délégations des changements de programme imposés par l'examen des points prioritaires, comme par exemple le budget-programme. Il faut aussi comprendre que la Commission ne peut avancer dans ses travaux que si la documentation est disponible et si les délégations et les départements sont prêts à faire le nécessaire. C'est pourquoi il demande à toutes les délégations de faciliter le travail de la Commission.

La séance est levée à 16 h 10.